

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES ET DE LA
PECHE



MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Ecole Doctorale Sciences et Techniques de l'Agronomie et de l'Environnement

Dépôt des dossiers d'Habilitation universitaire

L'Habilitation Universitaire (HU) en Sciences Agronomiques est réglementée par le décret 98-1332 du 22 Juin 1998 modifié par le décret n°2003-658 du 17 Mars 2003, ainsi que par les notes circulaires n° 38/2006 et n°7/2009 du MES relatifs au dépôt des dossiers et aux procédures d'habilitation universitaire.

Le candidat à l'habilitation Universitaire en Sciences Agronomiques doit obéir aux conditions suivantes :

- Être maître assistant **de l'Enseignement Supérieur Agricole**
- Être **Titulaire** dans le grade de maître assistant
- Avoir une **ancienneté minimale** dans le grade de maître assistant **de 3 ans** le jour du dépôt du dossier

En plus du dossier administratif tel que précisé sur le site web de l'INAT (inat.tn/fr), comportant notamment un CV détaillé traçant l'évolution de son parcours, le candidat à l'habilitation universitaire en sciences agronomiques est tenu à présenter un dossier sur ses activités de recherche et ses activités pédagogiques comportant au minimum :

- Un rapport détaillé sur les activités de recherche contenant une synthèse des travaux réalisés avec les objectifs, les outils et méthodologies utilisées, la ligne directrice, une réflexion en profondeur décrivant le parcours et l'évolution du candidat dans la thématique de recherche choisie en relation avec la discipline du grade de MA, ainsi que les perspectives et l'orientation future des travaux de recherches du candidat. Ce rapport doit comporter également la production scientifique du candidat, la mobilisation des fonds pour la recherche ainsi que la valorisation des résultats des recherches. L'appartenance à une structure de recherche, à des commissions et aux comités d'évaluation des travaux de recherche devrait être mentionnée et justifiée.

- Un rapport détaillé sur les activités pédagogiques du candidat avec les justificatifs des travaux d'enseignement et d'encadrement ainsi que les supports des activités d'enseignement (cours, TD, TP).

Conditions minimales de recevabilité des dossiers d'habilitation en sciences agronomiques

Le dossier de candidature à l'HU en sciences agronomiques doit comporter au minimum :

-**Deux articles** pour les candidats appartenant à un **établissement d'enseignement supérieur** et **trois articles** pour les candidats appartenant à un **établissement de recherche** dans des revues à facteur d'impact dans le système « Clarivate/Web of Science » en premier auteur ne provenant pas de la thèse, parus après la nomination au grade de Maître Assistant.

-L'encadrement d'un Mastère de recherche (ou de deux mastères professionnels ou de deux projets de fin d'étude du cycle ingénieur) soutenu, et la publication d'un article indexé issu de l'un des travaux encadrés. (base Science direct, CABI , Thomson& Reuters, Google Scholar); ou la participation à l'encadrement d'une thèse justifiée par un rapport détaillé signé par le directeur de thèse avec la contribution comme co-auteur dans une des publication de la thèse.

- **Considérations supplémentaires :**

- La contribution égale des auteurs n'est considérée que pour une seule publication
- Les publications dans des revues prédatrices ne sont pas considérées

Application à partir d'Octobre 2023



Le Directeur de l'Institut National
Agronomique de Tunisie

Signé: Faysal Ben Jeddi